Politique environnementale

Introduction :
International Blue Cross (IBC) a pour mission la prévention, le traitement et la réduction des abus de substances addictives et de leur dépendance chez les personnes les plus vulnérables à travers le monde. Acteur international en matière de coopération au développement, l'IBC fait office d'organisation faîtière pour ses organisations-membres nationales. Son siège est à Berne, Suisse.L'IBC, qui ne dispose pas de bureaux régionaux, œuvre essentiellement avec ses partenaires actifs sur le terrain.

Ses membres sont des associations chrétiennes indépendantes, apolitiques et non confessionnelles, formant un réseau destiné à venir en aide aux populations marginalisées et aux personnes affectées, ou risquant de l'être, par l'abus d'alcool et de drogues.

En sa qualité d'organisation mondiale, l'IBC a également rencontré en œuvre des programmes internationaux de coopération au développement en lien avec l'abus de substances, ceci conformément à l'Agenda 2030 des Nations Unies. Les activités de projets menées en divers lieux sur le terrain ont pour cibles la prévention « alcool/drogues », le traitement et le conseil aux personnes en proie à des problèmes d'abus de substances, le lobbying et les recommandations en matière de politique internationale.

Les sept valeurs fondamentales de la Croix Bleue Internationale sont : l'amour, la solidarité, l'excellence, le respect, la responsabilisation, l'intégration et la bonne gouvernance.

Objet :
L'IBC est une organisation chrétienne opérant dans le monde entier. Pour mener à bien sa mission de prévention et de réduction de la toxicomanie chez les personnes les plus vulnérables du monde, l'IBC doit veiller à ce que ses interventions et ses actions respectent l'environnement.

Objectifs :
1. En tant qu'organisation chrétienne, montrez notre souci de la création.
2. S'engager à réduire l'impact sur l'environnement, à diminuer les émissions et à réduire notre empreinte carbone.
3. Intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans nos programmes et activités.
4. Agir dans le respect des autres et de leur environnement.

International Blue Cross
Lindenrain 5a|CH-3012 Bern|Tel.: + 41 31 3019804
Email: office@internationalbluecross.org|www.internationalbluecross.org

5. Sensibiliser et éduquer nos membres et les communautés locales.

Qu'est-ce que l'environnement ?

Depuis le XXe siècle, l'environnement est devenu une question centrale dans le monde entier. Le terme « environnement » englobe tout ce qui nous entoure, y compris notre cadre de vie, l'atmosphère et les relations humaines. Toutefois, depuis peu, il désigne principalement le monde naturel, les interactions entre la nature et l'homme, et l'impact de l'homme sur la nature. Il s'agit de l'air, l'eau, le sol, les ressources naturelles, la faune, la flore, les êtres humains et les écosystèmes.

La protection de l'environnement est un enjeu juridique et sociétal important. En 1972, les Nations Unies ont créé le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ciblant six domaines stratégiques :

1. Changement climatique
2. Conflits et catastrophes climatiques
3. Gestion des écosystèmes
4. Impact des substances toxiques
5. DÉVEOPPEMENT DURABLE
6. Utilisation de ressources naturels

Garantir l'efficacité de cette politique pour l'IBC et ses utilisateurs :

L'élaboration d'une politique environnementale par le CIB est cruciale car la protection de l'environnement est une question sociétale centrale. En tant qu'ONG internationale, IBC prend en compte les secteurs suivants dans la mise en œuvre de cette politique :

1. Utilisation responsable des ressources : Promouvoir une utilisation responsable de l'eau, de l'énergie et des ressources naturelles.
2. Développement durable : Encourager un développement qui réponde aux besoins actuels sans compromettre les générations futures.
3. Engagement en matière de recyclage : IBC s'engage à recycler et à réduire les déchets.
4. Communication verte : Promouvoir de nouvelles technologies de communication pour réduire les déplacements inutiles et minimiser la pollution et les émissions.

5. Les énergies renouvelables : Soutenir et promouvoir les sources d'énergie renouvelables dans la mesure du possible.
6. Adaptation au changement climatique : Réduire les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux effets du changement climatique.
7. Éducation et sensibilisation : encourager les comportements respectueux de l'environnement par des campagnes d'éducation et de sensibilisation.
8. Gestion des conflits d'intérêts : prise en compte des intérêts économiques et politiques dans la mise en œuvre des politiques.

Champs d'application

IBC mettra en œuvre sa politique environnementale dans les domaines suivants :

Partenaires contractuels de l'IBC et bénéficiaires du soutien :

Collaborer avec les partenaires pour adapter les services et mettre en œuvre la politique environnementale.

- Promouvoir l'importance d'une politique environnementale respectueuse de notre environnement.
- Encourager les partenaires à mettre en place des mécanismes de plainte locaux pour le contrôle de la politique environnementale.
- Tenir compte des intérêts économiques et politiques des partenaires concernant cette politique.
- Sensibiliser les partenaires à l'importance de la politique environnementale.

Employés et bénévoles

- Voyage : encouragez les méthodes de voyage respectueuses de l'environnement telles que la marche, le vélo et les transports en commun tout en minimisant les déplacements en voiture et en avion.
- Pratiques de bureau : Conserver l'énergie dans les bâtiments, en se concentrant sur le chauffage, l'éclairage, la ventilation et l'équipement de bureau. Promouvoir une utilisation efficace de l'eau et des énergies renouvelables.
- Gestion des déchets : S'engager à réduire, réutiliser et recycler les déchets, y compris le papier, les canettes, le plastique et les CD. Déconseillez les articles non biodégradables.
- Gestion de la papeterie : s'approvisionner en fournitures de bureau recyclées et en imprimantes et encres respectueuses de l'environnement. Contrôler la consommation de papier.
- Former les membres et les employés aux pratiques durables.

Membres et donateurs d'IBC :

- Garantir une approche cohérente de la pratique de la politique environnementale parmi les donateurs et les membres.
- Informer toutes les organisations membres indépendantes de la politique environnementale d'IBC.

La communauté

- Collaborer avec les partenaires pour promouvoir le respect de l'environnement.
- Utiliser des outils et des approches de formation appropriés en fonction de l'âge, de la langue et des capacités.
- Communiquer de manière transparente sur les actions et les impacts environnementaux.

En adhérant à ces lignes directrices, l'IBC entend démontrer son engagement en faveur de la gestion de l'environnement et à inciter les autres à prendre des mesures similaires au sein de leur communauté et de leur organisation.

Procédure de plainte

L'IBC s'efforce de créer un environnement sûr dans lequel les parties prenantes peuvent exprimer leurs préoccupations, sans crainte de représailles ou de traitement inéquitable (principe de non-représailles et de dénonciation). Ces instructions s'appliquent au traitement des plaintes, à moins qu'elles ne soient contraires à la législation suisse obligatoire, auquel cas IBC se conforme à la législation obligatoire. La loi suisse complète la procédure de plainte si cela s'avère nécessaire pour traiter la plainte. Les plaintes peuvent être déposées en anglais ou en français en remplissant un formulaire en ligne, par courriel, par téléphone, en personne ou par la poste. Le site Web du IBC contient des détails sur la façon de porter plainte, y compris un modèle de lettre de plainte. L'IBC met en œuvre une procédure accélérée pour traiter les plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels et d'autres fautes graves.

Secrétariat du IBC
Plaintes
Lindénrain 5a
3012 Berne, Suisse
Tél. : +41 31 301 9804
Email : complaints@internationalbluecross.org ,
Page Web : www.internationalbluecross.org

Le plaignant doit recevoir un accusé de réception de la plainte, dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la plainte par IBC. Le courriel, la lettre ou l'appel téléphonique doit contenir les informations suivantes : quand et comment la plainte a été reçue ; comment l'IBC a répondu à la plainte jusqu'à présent et ce qu'il fera ensuite ; le nom du point focal ou de la personne responsable de la plainte ; la personne à contacter pour des questions ou des commentaires.

IBC s'engage à répondre à toutes les plaintes et préoccupations d'abus en anglais ou en français. L'IBC est responsable de ce travail, mène des enquêtes et apporte un soutien aux survivants et aux victimes conformément à sa politique en matière de plaintes. IBC communiquera les résultats préliminaires d'une enquête au (x) plaignant(s), si possible, dans les 60 jours suivant l'accusé de réception de la plainte. Dans les cas complexes ou exceptionnels, la période d'enquête peut prendre plus de temps.

Toute enquête peut donner lieu à des audiences disciplinaires et des mesures disciplinaires. Ainsi, IBC applique les directives disciplinaires de l'ACAS (Advisory, Conciliation and Arbitration Service) et la législation nationale en matière d'emploi. L'allégation de faute grave entraînera la suspension immédiate de la personne concernée jusqu'à la fin de l'enquête. Une fautes graves comprennent des questions telles que la corruption, l'exploitation sexuelle ou toute autre forme d'exploitation, la violence, les abus et les actes criminels (http://www.acas.org.uk/media/pdf/f/m/Acas-Code-of-Practice-1-on-disciplinary-and-grievance-procedures.pd).

Si le (s) plaignant(s) ou l'objet de la plainte n'accepte pas le résultat de l'enquête, il (s) peut (peuvent) faire appel de la décision auprès du Comité de réseau (CN) en utilisant la procédure de plainte IBC comme expliqué ci-dessus. Pour un aperçu plus détaillé des bonnes pratiques en matière de traitement des plaintes, nous adaptons la procédure de plainte de l'Alliance ACT (2016). Ses directives sont la base de notre procédure (https://actalliance.org/wp-content/uploads/2015/11/Complaints-and-Investigation-Guidelines-July-2010-1.pdf).

Responsabilités :

Le Comité du réseau (CN) est le moteur de cette politique et ses membres sont informés de toutes les plaintes enregistrées sans détails confidentiels. NC fournit au secrétariat l'assistance nécessaire pour mener à bien la stratégie, les statuts et la vision de l'IBC. Tous les employés d'IBC sont tenus de soutenir, de respecter et d'agir conformément à cette

politique et de signer tous les deux ans une déclaration attestant qu'ils ont mis à jour leurs connaissances en la matière. La direction fournit des orientations, une formation et un soutien pour s'assurer que les employés et les partenaires contractuels comprennent leurs responsabilités et peuvent appliquer cette politique dans leurs domaines de travail. Le Code de conduite stipule qu'il est du devoir et de la responsabilité de tous les cadres, employés et représentants de l'IBC de signaler, conformément à la présente politique, tout soupçon ou incident de comportement inapproprié. L'IBC apporte une aide aux victimes au cas par cas. Les victimes bénéficient d'un soutien médical et psychologique. Les survivants et les victimes peuvent choisir si et quand ils souhaitent bénéficier des options de soutien qui leur sont offertes.

Révision de la politique :

Cette politique sera revue tous les 4 ans, ou si nécessaire. L'IBC examinera le fonctionnement de cette politique en consultation avec le CN, les employés et les autres parties prenantes, le cas échéant, à la lumière de l'évolution des meilleures pratiques et de la loi, en modifiant la politique si nécessaire. L'IBC tiendra compte des enseignements tirés du traitement des plaintes et de tout retour d'information reçu. Le personnel du secrétariat de l'IBC est responsable de la mise en œuvre efficace de cette politique dans tous les travaux de l'IBC.

Approuvé lors de la réunion du CN du 10.12.2024
Signé :

Anne Babb
Secrétaire général

Reinhard Jahn
Président